

Médecin de prévention

Référence : 31314-22-1065/SR du 15/07/2022



Employeur : Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Corps /Domaine : Médecin

Direction : Direction Générale des Enseignements (DGE) –
vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie

**Durée de résidence exigée
pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾ :** inférieure à 3 ans

Lieu de travail : Nouméa

Poste vacant : 1^{er} octobre 2022

Date de dépôt de l'offre : vendredi 15 juillet 2022

Date limite de candidature : vendredi 12 août 2022

Détails de l'offre :

Emploi RESPNC : Médecin de prévention

Environnement de l'emploi : Le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements est chargé de la mise en œuvre de la compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière d'enseignement du second degré public, et d'enseignement premier et second degrés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

Le vice rectorat scolarise 65 600 élèves dont 32 000 dans le second degré
L'académie compte 78 établissements du second degré dont 44 établissements du second degré public ,10 sont des lycées et lycées professionnels.

L'académie se caractérise par une forte concentration des populations sur la province sud autour de Nouméa Grand Nouméa. Le reste du territoire présente de fortes caractéristiques d'éloignement et de difficulté de transport (province nord et province des Iles).

Le vice-rectorat assure les missions d'une direction d'administration centrale pour l'administration des compétences transférées à la nouvelle Calédonie, d'un rectorat, d'une DSDEN pour la partie second degré (scolarisation des élèves, orientation examens).

Le vice-rectorat est implanté sur deux sites à Nouméa et compte 196 agents.

2610 agents relevant de la gestion du vice-rectorat exercent en établissement du 2nd degré public :

1805 enseignants, 139 Personnels administratifs, 319 ATEE, 35 infirmières scolaires, 14 Assistantes de service social, 13 Psychologues de l'éducation, 202 surveillants, 16 personnels de la filière technique, 67 chefs d'établissements (autres)

1091 agents relevant de la gestion du vice-rectorat exercent en établissement du 1er et 2nd degré privé : 466 du 1er degré et 625 du 2nd degré.

Cadre d'exercice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale et rattaché au pôle RH le médecin de prévention contribue à la politique académique de gestion des ressources humaines :

Il exerce ses missions dans le cadre du code de déontologie médicale et dans le respect des attributions conférées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Missions :

Le médecin de prévention :

- impulse la politique de santé au travail auprès du vice-recteur directeur des enseignements ;
- assure un rôle de conseil auprès de l'administration et des agents. Il intervient dans le domaine de la santé et du bien-être au travail des personnels ;
- conseille le service de gestion des ressources humaines dans ses missions d'intégration des personnels en situation de handicap, d'affectation, d'aménagement des postes de travail, de traitement du dispositif relatif aux postes adaptés, de reclassement, de reconversion et mutation ;
- donne un avis et rédige un rapport le cas échéant dans le cadre des accidents de travail, des maladies professionnelles et de la médecine statutaire ;
- assure le suivi médical des personnels ;
- apporte une expertise sur l'environnement professionnel (accessibilité, hygiène, sécurité, aménagement, équipement matériel). Il effectue à cet effet des études de poste, notamment dans le cadre de l'emploi des personnels handicapés ;
- participe aux dispositifs d'aide aux personnels en difficultés, de réorientation et de reclassements professionnels ;
- contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention du Vice-Rectorat. Le médecin de prévention participe aux plans de prévention dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail. Il assiste aux groupes de travail ;
- contribue à l'élaboration du programme annuel de prévention.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

Caractéristiques particulières de l'emploi

- déplacements possibles sur le territoire
- permis B indispensable

Profil du candidat**Connaissances et savoirs :**

- aptitude à encadrer et animer une équipe ;
- aptitude à gérer des situations complexes ;
- sens de l'analyse, capacités de synthèse, aisance rédactionnelle ;
- maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur, bases de données, messagerie etc.),
- grande disponibilité

Savoir-être :

- respect des obligations de discrétion et de confidentialité ;
- autonome, réactif ;
- capacité à gérer une équipe ;
- qualités relationnelles : sens du relationnel, bonne capacité d'écoute et de dialogue ;
- capacité à gérer le stress.

Conditions particulières d'exercice / sujétions

RIFSEEP : 1557 euros (pour les médecins de l'éducation nationale)

L'agent affecté en Nouvelle-Calédonie est nommé pour deux ans renouvelables une fois (durée totale du séjour 4 ans – décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996).

Sous réserve de remplir les conditions, une indemnité d'éloignement, correspondant à 10 mois de traitement indiciaire brut par séjour de 2 ans, est versée en 2 fractions de 5 mois de traitement.

Les frais de changement de résidence, transport des personnes et des biens, sont pris en charge à l'arrivée et au départ de Nouvelle-Calédonie dans les conditions du décret n°98-844 du 22 septembre 1998.

Contact et informations complémentaires :

Madame Catherine MARTINEZ, cheffe de la division du personnel
catherine.martinez@ac-noumea.nc

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements et demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à au vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie par :

- BP G4 - 98848 Nouméa cedex
- dépôt physique : Bureau 107 – 22 rue J-B. Dézarnaulds ;
- mail : ce.dp@ac-noumea.nc
- fax : 26.61.81.

*La fiche de renseignements et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.
Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique